

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2017

PROCES-VERBAL

Convocation du 17 février 2017

Présents : 22

Présidence : Michael KRAEMER

21 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Jean-Paul GOUTTENOIRE - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - - François NOUGIER - Danièle VIGLIANI - Philippe BERNARD - Sophie VALLA

Pouvoirs: Marcelle DUPONT à Stéphane SERRADURA - Martine MAREINE à Maurice ACHARD PICARD - Damien ROCHE à Gérard MOULIN - Auguste STRAZZABOSCHI à Michael KRAEMER - Valérie MOUTON à François NOUGIER

Absents : Jérôme NARCY

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Gérard MOULIN

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- III. DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- IV. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU FESTIVAL DU FILM POUR ENFANTS 2016 - REPARTITION
- V. DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 07,61 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHONE-ALPES INTITULEE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PATORAUX »
- VI. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC
- VII. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE / ADHESION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- VIII. CONVENTIONS INTERVENTIONS PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
- IX. ELARGISSEMENT DE VOIRIE-CHEMIN NEUF-ACHAT DE PARCELLES
- X. BAIL A CONSTRUCTION CHALET DES MONTAGNES DE LANS - AVENANT

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 19 janvier 2017.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

III. DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en juillet 2014 et que, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il y a lieu de débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pour rappel, en application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Il fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Julie NAUROY, responsable du pôle aménagement du territoire à la CCMV, est autorisée à intervenir pour apporter les informations et explications nécessaires. Les résultats de l'enquête habitants sont également distribués aux élus pour alimenter le débat.

Guy CHARRON précise que le document du PADD est le fruit de très nombreuses réunions (et ateliers) qui ont réuni des élus des différentes commissions de la CCMV ainsi que des acteurs professionnels.

Caroline DELAVENNE précise également que ce document a intégré les travaux qui avaient déjà été menés dans le cadre de la charte de développement et que certaines orientations ont déjà été discutées dans le cadre des PLU des communes. Le PADD présenté pour le débat a permis d'affiner et de poursuivre le travail engagé par la charte. La démarche est également très intéressante sur l'intégration du volet habitat qui permet de travailler avec les acteurs du logement (et notamment les bailleurs).

François NOUGIER considère que le document du PADD est très consensuel et qu'il est un résumé de bonnes intentions dans tous les domaines. Le document est assez exhaustif et comporte même des positions qui peuvent être antinomiques (par exemple sur la transition

énergétique et la promotion de la filière bois alors que le bois vient d'en bas ou encore l'extension autorisée de la carrière qui contribue à augmenter le trafic des camions alors qu'on veut promouvoir les déplacements doux...)

Selon lui, la seule véritable orientation politique se situerait dans l'idée que le développement doit « se faire dans le respect de l'identité et de la singularité de notre territoire ». Il confirme qu'une étape importante aura lieu au moment de la définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace pour vérifier si on pourra véritablement conserver l'identité et la singularité du territoire.

Caroline DELAVENNE précise que les élus du COPIL ont volontairement choisi de ne pas prioriser les différents thèmes contenus dans le PADD et que l'enjeu revient justement à trouver le juste équilibre entre ces différents thèmes. Par rapport au bois, on souhaite effectivement tendre vers une augmentation de l'approvisionnement de la filière locale.

Jean-Paul GOUTTENOIRE précise que le projet de PADD est un bon document cadre, dans la continuité des PLU, et dans le respect de la loi SRU. Il considère que le territoire va dans le bon sens et que le PLU accentue le travail déjà fait dans les PLU précédents.

Sur la question de l'eau, il regrette cependant qu'on ne valorise pas suffisamment les dispositifs existants, comme par exemple le contrat Vercors Eau Pure ou encore les études concernant le commerce et l'artisanat (exemple PIVADIS).

Michael KRAEMER précise que le PADD est effectivement une synthèse des orientations qui étaient déjà présentes dans les PLU existants.

Guy CHARRON précise également que le PADD ne doit pas être trop précis, ce qui peut expliquer le caractère consensuel.

François NOUGIER relève un point qui l'a heurté page 22 sur la question de la garantie du produit neige et notamment sur les projets de retenue collinaire. Sommes-nous dans l'obligation de l'inscrire et d'identifier les outils ?

Jean-Paul GOUTTENOIRE considère que le PADD n'est pas suffisamment ambitieux sur la question du logement mais confirme que l'enjeu autour de la réhabilitation du parc existant est plus important que celui de la production nouvelle. Il soulève également la question des friches touristiques et des volets clos. Il considère enfin que la forêt et l'agriculture mériteraient une place plus importante dans le document. En ce qui concerne le développement touristique et de loisirs, il regrette que la culture ne soit pas abordée dans le document. Enfin, sur le volet mobilité, il demande si la mobilité des personnes âgées peut être rajoutée.

Guy CHARRON et Michael KRAEMER précisent qu'une attention particulière a été portée à la question de l'agriculture et la forêt et que les thèmes sont abordés, à la fois dans l'attractivité paysagère et environnementale, ainsi que dans l'attractivité économique. Ils sont en outre cités dans la partie aménagement agricole et sylvicole (page 9, 11 et 17).

Caroline DELAVENNE complète également ce point en précisant que les agriculteurs ont été largement associés notamment via des ateliers spécifiques. En ce qui concerne la mobilité, l'enjeu est important pour le territoire, en lien notamment avec la candidature du TEPCV et le PNRV.

Au niveau de la lisibilité du document, elle confirme que l'exercice n'est pas forcément évident car il y a une volonté politique de ne pas hiérarchiser les thèmes, ce qui explique que l'on peut retrouver des thèmes identiques dans plusieurs endroits du document.

Josette FICHEUX s'interroge sur les chiffres concernant l'habitat social qui avaient été présentés lors du séminaire du 26 janvier dernier et notamment ceux concernant le nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

Stéphane SERRADURA se questionne sur la pertinence du caractère obligatoire du raccordement des constructions nouvelles au réseau chaleur existant. Concernant les commerces et le développement des commerces dans les centres bourgs, il fait un parallèle avec l'enquête récente de la Chambre du Commerce et de l'Industrie dont les résultats étaient mitigés pour la commune.

Sur la question touristique, s'il rejoint le principe de chercher à affirmer l'offre touristique et l'image « Vercors », il se demande si ce point a bien été validé par la commune de Villard-de-Lans.

Enfin, sur le volet mobilité, il précise que le projet sur l'auto partage n'a pas été validé l'année dernière pour des raisons financières et que ce projet risque également d'être écarté une seconde fois pour des raisons identiques.

François NOUGIER tempère le constat sur le manque d'attractivité commerciale de la commune qui doit être nuancé en fonction de la nature des activités qui pourraient être autorisées.

Jean-Charles TABITA confirme ce point en précisant que l'étude remise par la CCI ne comportait pas de propositions réelles pour la commune et qu'elle n'a pas répertorié l'ensemble des locaux disponibles.

Monsieur le Maire clos le débat.

IV. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU FESTIVAL DU FILM POUR ENFANTS 2016 - REPARTITION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 31 mars 2016 allouant une subvention à hauteur de 10 000 € pour le fonctionnement du festival Jeunes Bobines 2016.

Afin que l'association le Clap puisse solliciter l'aide financière d'autres partenaires financiers, le Conseil Municipal donne son accord pour que, parmi ces 10 000 € de subvention, 1 555,20 € de cette subvention soit employée comme contrepartie publique nationale du LEADER.

Cela permet à l'association d'obtenir une subvention LEADER de 6 220,80 € dans le cadre l'action suivante : Hameau Gourmand gratuit à destination du public jeune du Festival Jeunes Bobines, proposant des mets élaborés à partir de produits locaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06 MARS 2017

V. DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHONE-ALPES INTITULEE « MISE EN VALEUR DES ESPACES PATORAUX »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager, pour l'aménagement des alpages, les travaux suivants : Conduite d'eau et aménagement de point d'abreuvement,

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 64 313 euros, sera inscrit au titre de l'année 2017.

Jean-Charles TABITA pose une question à Josette FICHEUX et François NOUGIER. Dans l'enquête publique sur la création de la retenue collinaire, vous auriez indiqué que les alpages disposaient déjà de ressources en eau.

Josette FICHEUX et François NOUGIER répondent négativement, ils ont écrit que le projet de montée de l'eau pour les alpages pouvait se réaliser sans la retenue collinaire. C'est un projet louable mais qui peut se faire en le déconnectant totalement de la réalisation de la retenue collinaire.

Jean-Charles TABITA indique que cela a sûrement été mal retranscrit dans le rapport de la commissaire-enquêtrice. C'est pour ça qu'il s'étonnait un peu de ces propos. Cela fait 40 ans qu'on cherche de l'eau aux montagnes de Lans, vous tiendrez là un scoop.

Josette FICHEUX et François NOUGIER vont regarder à nouveau, mais ce n'est pas ce qu'ils ont donné, c'est vraisemblablement une erreur dans le rapport. Ils peuvent envoyer leur contribution écrite à Jean-Charles TABITA s'il le souhaite.

Jean-Charles TABITA répond qu'il les croit sur parole et c'est pour cela qu'il a été surpris de trouver cette phrase dans le rapport. Mais peut-être ont-ils une baguette de sourcier ? (sur le ton de la plaisanterie)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes – Autres

Le conseil municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06 MARS 2017

VI. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Gérard MEYRIGNAC va répéter ce qu'il dit depuis 9 ans. C'est un fonctionnaire, il fait son travail. Cela était peut-être valable dans les années 80 lorsqu'il y avait peu d'informatique et que les secrétaires de mairie n'étaient pas formés. Il donnerait plus cette prime aux employés

municipaux qu'au Trésorier. Il n'en veut absolument pas à cette personne, qu'il ne connaît pas par ailleurs et ne dénigre pas la qualité de son travail. Mais cette indemnité accentue la différence entre les différents cadres de la direction des finances publiques.

Josette FICHEUX indique que des gens font vraiment le travail mais cela fait partie de son travail quotidien.

Jean-Charles TABITA précise qu'il facilite quand même le travail des agents communaux. C'est peut-être encore plus justifié qu'il y a quelques années.

Gérard MEYRIGNAC répond que devant la technicité des questions, cela n'est plus le trésorier qui répond mais les services centraux spécialisés qu'il sollicite.

Guy CHARRON répond que cette année particulièrement, il s'est fortement impliqué auprès des services de la commune. Il y a très longtemps, lorsqu'il avait été Maire, il avait voté contre l'indemnité d'un trésorier. Mais c'est parce qu'il n'y avait rien du tout comme service rendu.

Gérard MEYRIGNAC indique que lorsqu'il travaillait au Trésor public, c'est lui qui faisait une grande partie de ce travail et non pas le trésorier. Il votera contre pour la neuvième fois.

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations en conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour, 6 contre (Valérie MOUTON (pouvoir à François NOUGIER), Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, Philippe BERNARD, François NOUGIER, Laurent JALLIFFIER-VERNE),

- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité au titre de l'année 2017 sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Laurent RESTOUEIX, Receveur municipal, soit un montant brut de 1 121,87 €.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06 MARS 2017

VII. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE / ADHESION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de commandes,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes,

Considérant la démarche entreprise dans le cadre de la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité et pour assurer le principe d'efficacité de la commande publique, un groupement de commandes doit être constitué pour l'appel d'offres relatif à la restauration scolaire associant la Communauté de Communes du Massif du Vercors, les communes de Lans en Vercors, Engins, Saint-Nizier du Moucherotte, Corrençon en Vercors et Villard de Lans. La commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors pourra se joindre au groupement de commandes en fonction de la stratégie adoptée et avant le 1er mai 2017,

Considérant que la commune de Lans en Vercors est intéressée par ce groupement pour l'achat et l'approvisionnement des repas au sein des écoles et du centre de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de restauration scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Désigne Monsieur Michael KRAEMER membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Madame Sophie VALLA comme membre suppléant.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06 MARS 2017

VIII. CONVENTIONS INTERVENTIONS PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Centre de Gestion de l'Isère aide les élus et les collectivités dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels,

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- au contrôle de l'application de ces règles

De ce fait, le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

Le Centre de Gestion propose dans le cadre de cette convention cadre d'intervenir comme conseiller de l'autorité territoriale si le besoin s'en fait ressentir.

La présente convention aura une validité de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06 MARS 2017

IX. ELARGISSEMENT DE VOIRIE-CHEMIN NEUF-ACHAT DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 29 janvier 2015, elle a autorisé à signer l'acte permettant l'élargissement de la voie communale dénommée chemin neuf pour améliorer la sortie sur la RD 106.

Les travaux entrepris ont impacté une parcelle supplémentaire, ce qui implique une nouvelle délibération.

Le cabinet de géomètre a procédé au calcul des emprises. Trois parcelles ont été créées F970 de 409 m², F972 de 98 m² et la parcelle F968 de 18m² soit un total de 525 m² à 1€/m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir ces parcelles, de régler les frais de géomètre, de rédiger les actes d'acquisition nécessaires et de prendre en charge les frais notariés.

François NOUGIER demande si le remblaiement va bientôt se faire.

Monsieur le Maire répond qu'il a commencé mais n'est pas terminé. Malheureusement on constate aussi des personnes indélicates venant déverser leur gravats dans ce secteur.

Maurice ACHARD-PICARD précise qu'au printemps, tout sera égalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents afférents à cette demande,
- Autorise le Maire à régler les frais notariés et de géomètre concernant cette affaire
- Décide d'inscrire ces dépenses au budget principal 2017.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06 MARS 2017

X. BAIL A CONSTRUCTION CHALET DES MONTAGNES DE LANS - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le bail à construction établi en 2008 pour la réalisation du chalet des Montagnes de Lans, location de ski. Il indique que pour faire face au développement de son activité, une extension du chalet a été réalisée.

Il est donc nécessaire d'intégrer ces modifications par voie d'avenant dans le bail à construction en vigueur.

Jean-Paul GOUTTENOIRE indique qu'il s'était opposé, lorsqu'il était Maire, au rallongement de la durée du bail. Celui-ci est déjà long : 25 ans avec un loyer modique.

Il est précisé qu'au bout des 30 ans, la commune sera propriétaire du bâtiment et de son extension, ce qui explique le faible montant du loyer.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prolonger la durée du bail à construction actuel de 5 ans,
- Décide que le loyer sera porté de 1 100,88 à 2 201,76 € à compter du 1er décembre 2015 et pour la durée restante du bail. Il sera réévalué en fonction des conditions définies dans le bail.
- Autorise Monsieur à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06 MARS 2017

Le secrétaire de séance
Gérard MOULIN

